

veulent le statut de province, ils seront rançonnés, mis au chantage pour obtenir une partie de leurs terres et leur droit à participer pleinement à la Constitution. C'est pour ainsi dire une certitude avec l'Accord. (Conseil des autochtones du Canada, *Débats du Sénat*, 2 décembre 1987, p. 2259 et 2260.)

91. Des témoins ont dit au Comité que les dispositions prévoyant la création de nouvelles provinces dans les Territoires en vertu de la règle de l'unanimité visaient à permettre aux provinces limitrophes de conquérir de nouveaux espaces dans les territoires et de s'emparer des richesses qui s'y trouvent sans forme de ressources naturelles. L'Accord impose l'unanimité comme condition à la création de toute nouvelle province. Une déclaration du premier ministre du Québec, Robert Bourassa, devant une commission de l'Assemblée nationale au sujet de la création de nouvelles provinces, a été portée à l'attention du Comité :

[En ce qui concerne] les nouvelles provinces, je n'ai pas à expliciter longtemps les risques que pourrait comporter sur le partage de la richesse collective au Québec l'addition de nouvelles provinces dans des régions notamment où les richesses naturelles peuvent prendre une ampleur extraordinaire. (*Débats du Sénat*, 23 mars 1988, p. 2915.)

VIII. LA PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES ET AU PROCESSUS CONSTITUTIONNELS

A. Le processus suivi au lac Meech

92. Le Comité a entendu énormément de commentaires sur le processus qui a débouché sur l'Accord. Les témoins ont surtout relevé l'absence de consultation de la population avant la signature de l'Accord.

93. Pourquoi les citoyens veulent-ils participer au processus constitutionnel? M. Theodore Geraets a tenté de répondre à la question en ces termes:

L'aspect le plus fondamental du débat sur l'Accord du lac Meech est le suivant : la Constitution canadienne n'appartient pas à nos premiers ministres, ni à M. Mulroney, ni à M. Trudeau, ni aux assemblées législatives provinciales, mais au peuple canadien. (*Débats du Sénat*, 9 décembre 1987, p. 2333.)

94. Pour sa part, M. Allan Cairns a tenté de retracer l'origine de ce sentiment au sein de la population canadienne. Comme on l'a vu précédemment, il a avancé l'hypothèse qu'avant 1982, la Constitution du Canada était un document centré sur le fédéralisme.